



Département de la Loire-Atlantique
Canton d'ANCENIS
Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

Commune de LE PIN

**SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES**

Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

—

Résumé non technique

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le PLU de la commune du Pin prévoit l'urbanisation de 7,29 hectares. Dans ce cadre, le zonage d'assainissement des eaux pluviales permet de définir des mesures mises en place pour limiter l'impact de l'urbanisation et d'éviter de saturer les réseaux d'eau pluviale existants sur les zones déjà urbanisés.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales permet de délimiter clairement les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux de ruissellement.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Les principales caractéristiques de la zone d'étude concernant les zones naturelles sont les suivantes :

- Quelques sites remarquables sont présents aux alentours du projet (6 ZNIEFF dont 3 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2). Cependant, le projet est situé en dehors de la plupart de ces zones. Seules les ZNIEFF de type 1 « Étang du Pin » et « Landes et pelouses schisteuses résiduelles entre Rochementru et Vritz » sont situées pour tout ou partie sur la commune du Pin. La commune est éloignée des zones naturelles protégées.
- La zone NATURA 2000 la plus proche, et située en aval de la commune du Pin et dans le même bassin versant, est située à plus de 17,6 km au Sud du bourg de celle-ci. Il s'agit du SIC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (FR5200622). Le projet est donc très éloigné de cette zone protégée. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur les zones NATURA 2000.
- Le projet n'est pas situé en zone humide.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.

L'urbanisme sur la commune du Pin se définit de la façon suivante :

Zones d'urbanisation actuelle :

Les zones urbaines dites zones "U" correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants, ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zones d'urbanisation future :

Les zones AU sont des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

L'étude concerne également les zones où il y a des projets de densification du bourg, dites zones « OAP » (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS

Zones U :

Afin de ne pas pénaliser des propriétés ayant une surface foncière trop petite, un règlement modulable à été établi :

Pour les unités foncières d'une superficie inférieure à 1 000 m², le taux d'imperméabilisation n'est pas limité.

Pour les unités foncières d'une superficie supérieure à 1 000 m², le taux d'imperméabilisation est limité à 50 %.

Zones AU et OAP:

Le tableau suivant récapitule les mesures mises en place pour les différents secteurs :

| Zone AU et zone OAP | Nom | Surface totale (ha) | Taux d'imperméabilisation (%) | Surface collectée par Bassin tampon (ha) | Débit de fuite (m³/h) | Volume de rétention nécessaire (m³) |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|---|---|
| 1AU | Secteur n°1 « Rue de la Minutais » | 0,61 | 50 | 0,61 | 6,6 | 82 |
| 2AU | Secteur n°2 « Rue du Sacré Cœur » | 1,00 | 50 | 1 | 10,8 | 136 |
| 1AU et 2AUI | Secteur n°3 « Route des Abbayes » | 2,42 | 50 (1AU) et 60 (2AUI) | 2,15 | 23,2 | 340 |
| 2AUe | Secteur n°4 « Rue du Calvaire » | 0,96 | 70 | 0,96 | 10,4 | 183 |
| OAP | Rue des Mésanges | 0,60 | 50 | 0 | - | - |
| OAP | Rue des Tourterelles | 0,46 | 60 | 0,39 | 4,2 | 58 |
| OAP | Centre bourg | 1,24 | 70 | 1,24 | 13,4 | 203 |

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Les mesures mises en place dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales permettront de :

- limiter fortement les incidences du rejet pluvial des futurs projets d'urbanisation sur la commune,
- participer à un développement cohérent de l'urbanisation sur la commune,
- améliorer la qualité des rejets d'eau pluviale existants.

Les rejets pluviaux des projets d'urbanisation de la commune n'auront pas d'effet négatif notable sur le milieu naturel.

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet a été élaboré en cohérence avec les plans et programmes en vigueur sur le territoire. Sa compatibilité a été vérifiée avec les éléments de cadrage suivants :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le PLU de la commune du PIN,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et Estuaire de la Loire,
- L'inventaire des zones humides de la commune.